

Portant réglementation temporaire de la circulation
De l'Allée des Chênes
A l'occasion des travaux
de la déviation Bellengreville/ Vimont
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu les arrêtés municipaux 2024-012 du 22 mars 2024, et 2024-014 réglementant temporairement la circulation avenue des chênes à l'occasion des travaux de la déviation Bellengreville-Vimont,

Vu la demande d'arrêté reçue le vendredi 19 septembre 2025, par le service Aménagement Environnement du Département dans le cadre des travaux de la déviation Bellengreville -Vimont,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant les travaux de terrassement de la déviation Bellengreville-Vimont, impactant l'allée des chênes, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de terrassement de la déviation de Bellengreville-Vimont, l'entreprise MASTELLOTO est autorisée à débuter des travaux de débroussaillage et d'abattage pour le compte des services du Département.

Du jeudi 25 septembre au vendredi 26 septembre 2025, l'accès et la circulation dans l'allée des chênes sera exclusivement réservés aux services du Département et leur prestataire, l'entreprise MASTELLOTO.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la RD 227 dans les deux sens de circulation par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place tant de jours que de nuits et entretenue par l'entreprise MASTELLOTO.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados ;
- L'entreprise MASTELLOTO.
- Les services du département chargés en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 22/09/2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

